

## À Paris sous Philippe VI : les opérations d'un lombard

In: Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 9e année, N. 1, 1954. pp. 55-62.

---

Citer ce document / Cite this document :

Lehoux Françoise. À Paris sous Philippe VI : les opérations d'un lombard. In: Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 9e année, N. 1, 1954. pp. 55-62.

doi : 10.3406/ahess.1954.2240

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess\\_0395-2649\\_1954\\_num\\_9\\_1\\_2240](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-2649_1954_num_9_1_2240)

---

# ESSAIS

## *A Paris sous Philippe VI*

### LES OPÉRATIONS D'UN LOMBARDE

S'il est dans le Paris du moyen âge un quartier qui pique encore vivement notre curiosité, c'est bien le quartier lombard<sup>1</sup>. Fief étranger au centre de la capitale capétienne, sorte de « ghetto » chrétien, un peu mystérieux et partiellement inconnu, il réserve bien des surprises et plus d'une découverte historique de prix.

Dans ce quartier, rue Saint-Denis<sup>2</sup>, en la censive de Sainte-Opportune<sup>3</sup>, était installée, sous le règne de Philippe VI, l'épicerie tenue par Barthélemy Castaing, bourgeois de Paris, et sa femme Agnès, épicerie dont l'existence est révélée par un inventaire du début de l'année 1349<sup>4</sup>, établi après le décès de ses propriétaires<sup>5</sup>.

L'inventaire, malheureusement, n'est pas intégralement parvenu jusqu'à nous<sup>6</sup>. Des meubles, vêtements et objets usuels qui devaient se trouver dans

1. Les Lombards occupaient le quartier traversé aujourd'hui par le boulevard de Sébastopol, aux environs des églises Saint-Leu et Saint-Merry. Cf. L. MIROT, *Études lucquoises*, Paris, 1930, p. 20.

2. La rue Saint-Denis était habitée en majeure partie par des commerçants appartenant à la corporation des épiciers.

3. La maison est dite « assise à Paris, en la grant rue Saint-Denis [dite] l'Espicerie... en la censive de Sainte-Opportune de Paris ». Sa situation, ainsi qu'une quantité de détails sur la succession des époux Castaing, nous sont fournis par un arrêt du Parlement (2 décembre 1360, *Arch. nat.*, X 1 C 11, n° 135) mettant fin à un long procès soutenu contre les exécuteurs testamentaires des époux par les maîtres et gouverneurs de l'Hôpital du Saint-Sépulcre. Ces derniers, « légataires universaux de tout le residu des biens meubles et immeubles quiexconques de feuz Berthaut Castaing et Agnes [sa fame], jadis espiciers et bourgeois de Paris », avaient eu lieu de se plaindre de l'indélicatesse des exécuteurs testamentaires. Ils eurent finalement gain de cause, douze ans après la mort des testateurs, Jean Poivre, l'un des exécuteurs, ayant reconnu le bien-fondé de la demande.

4. *Arch. nat.*, S 934 A.

5. « Laquelle maison estoit aus diz feuz Berthaut et Agnés, et de leur propre conquest » (*Arch. nat.*, X 1 C 11, n° 135).

6. Dans un inventaire sur fiches, datant de 1910 environ, et conservé à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, ce document est signalé comme étant « en deux pièces ». Lorsque, vers 1944, j'ai ouvert la layette S 934 A, elle ne contenait plus qu'une pièce de parchemin, la première, au bas de laquelle on voyait nettement la trace de la couture qui la reliait à la suivante

l'hôtel de la rue Saint-Denis, des marchandises entreposées dans les magasins, il n'est pour ainsi dire pas fait mention dans le fragment qui nous a été conservé. Tout au plus apprend-on que, le vendredi 6 février 1349 et le lendemain samedi, un nommé Mique Bertin, épicier à Paris<sup>1</sup>, et l'un de ses confrères, un certain « Janoble »<sup>2</sup>, étaient venus *peser* « les especes et especeries... trouvées en plusieurs lieux dudit hostel ». Mais les priseurs ayant manqué le rendez-vous fixé par Mique Bertin, la prise des marchandises ne fut effectuée que quelques jours plus tard, et leur relevé s'est trouvé reporté dans la partie de l'acte qui a été égarée<sup>3</sup>.

Ce qui console, c'est que l'intérêt de l'inventaire réside ailleurs que dans l'énumération banale des biens meubles d'un quelconque bourgeois de Paris. Il est dans la révélation faite dès les premières lignes du texte : nous nous trouvons chez un trafiquant d'argent. Barthélemy Castaing était changeur, banquier, il recevait des fonds en dépôt et prêtait sur gages<sup>4</sup>. Il n'avait laissé ni livre de comptabilité, ni carnet personnel sur lequel il notait dans doute au jour le jour ses opérations — rien, en somme, qui pût nous permettre de connaître le chiffre de ses bénéfices ou l'ampleur de son trafic. Mais l'existence de ce trafic nous est révélée par l'indiscrétion des priseurs venus ouvrir les tiroirs, faire sauter les sceaux, peser les lingots, décrocher robes et manteaux, évaluer tapisseries et fourrures. Cette indiscrétion invite à lire entre les lignes, et, en interprétant le peu qui nous est dit, à deviner ce qu'on ne nous a pas confié.

Qui était ce Barthélemy Castaing ?<sup>5</sup> Un Lombard, sans doute. Le quartier où il avait établi son commerce, la double nature de son activité<sup>6</sup> cons-

1. Il sera question plus tard (23 décembre 1359), après sa mort, de ce Mique Bertin *civis et speciaris Par.*, auquel les exécuteurs testamentaires des Castaing avaient vendu des marchandises et divers objets de ladite succession. *Arch. nat.*, X 1 A 14, fol. 409.

2. On lit dans l'inventaire le mot : Janoble (?), suivi d'un blanc. J'ai retrouvé le personnage dans un texte du 5 juin 1355, où il est question de *Mikonem Bertini, lombardum, et dictum Zennoble, lombardum, speciarium*. Tous deux avaient été mêlés à la succession d'un certain Renier, épicier (*Arch. nat.*, X 1 A 16, fol. 73 v°). Il est probable qu'ils étaient tous deux spécialisés dans l'expertise des épiceries.

3. « Pour ce que les priseurs, qui depuis le prisierent, n'y estoient pas pour les prisier, elles demourerent à prisier jusques à un autre jour que il les prisierent en la maniere et selonc ce que ci dessouz est desclarci » (Inventaire, lignes 20-21).

4. Le cas n'était pas unique, et l'on pourrait citer bon nombre de personnages s'adonnant en même temps à ces deux activités. La boutique de Barthélemy Castaing fait penser — bien qu'elle soit infiniment moins importante — à celle des frères Bonis, de Montauban : entre 1347 et 1368, les frères Bonis étaient épiciers, merciers, fabricants de cierges, marchands de tissus, loueurs de chevaux, ce qui ne les empêchait pas de pratiquer sur une grande échelle les opérations bancaires. — Cf. Ed. FORESTIÉ, *Les Livres de comptes des Frères Bonis...* (*Arch. hist. de la Gascogne*, t. XX, XXV et XXVI, 1890-1893). Jacme Olivier, qui était spécialisé dans le commerce des draps, en fera autant vers 1381-1392, à Narbonne. — Cf. Alph. BLANC, *Le Livre de comptes de Jacme Olivier...*, Paris, 1899 (Extr. *Bull. du Comité*, 1892).

5. On lit dans l'inventaire qu'à « la requeste de Lippache Bonne Coste, Richart Jehan et Jehan Poivre, executeurs... du testament... de feu Berthelemi, autrement dit Berthout Castaingne, jadiz espicier et bourgeois de Paris, et de feu Agnés sa fame, fu fait inventaire des biens des diz feu Berthelemi et sa fame, qui estoient en leur hostel, là où il avoient esté naguaires trespassez, en la grant rue Saint-Denys ». Ce sont là les seuls renseignements qu'on nous fournit sur le personnage.

6. Il était rare qu'un Lombard ne se mêlât pas de trafic d'argent. Il s'occupait peu, en général, du change des monnaies et du commerce des métaux précieux : les grands changeurs du XIV<sup>e</sup> siècle, Collard de Marke, Guillaume Ruyelle, sont flamands. Par contre, les prêteurs sur gages de Bruges sont presque tous lombards, originaires du Piémont pour la plupart, et les marchands banquiers appartiennent soit à de petites sociétés vénitiennes ou génoises, soit à de grandes compagnies florentines, milanaises ou lucquoises. Tout ceci a été mis en lumière par

tituent de sérieuses présomptions en faveur de cette hypothèse. Les noms de deux des exécuteurs testamentaires, Lippache Bonnecoste et Richart Jehan, en constituent d'autres. Sous ces noms francisés, on retrouve sans peine Lippachio di Bonacosta et Riccardo di Gianni ou di Giovanni<sup>1</sup>. Quant au troisième exécuteur, Jean Poivre, ne serait-il pas un Florentin du nom de Giovanni Pepe<sup>2</sup>? D'autre part, et qui plus est, un acte royal de janvier 1343 établit que « Bartholo Cataing, espicier » était en relations d'affaires avec des Florentins et avait prêté une certaine somme au Lombard Guillaume Ducci, beau-frère de Jacopo Malpighi, de Florence<sup>3</sup>. Son nom est cité entre ceux des Solderini, Acciajoli, Angoissoli, Falletti. Ajoutons à ce faisceau de présomptions le fait que, n'ayant pas d'héritier, il avait choisi pour légataire universel l'Hôpital du Saint-Sépulcre<sup>4</sup>, lequel, on le sait, abritait la chapelle du *Volto Santo*<sup>5</sup>. A ce point nous aurons acquis la quasi-certitude que Barthélemy Castaing était bien un Lombard, et non des moindres : on peut le rattacher, semble-t-il, à la grande famille génoise des Cattaneo, dont plusieurs membres, à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, viendront s'installer à Bruges pour s'y adonner au grand commerce et prêter aux marchands flamands<sup>6</sup>.

A l'époque où mourait Bartolo Cattaneo, en 1349, il y avait une trentaine d'années déjà que les Génois immigraient en Provence, en France, à Paris. L'intervention de Robert de Naples dans la lutte entre les Doria et les Grimaldi, le choix qu'avaient fait de ce prince, en 1318, les citoyens de Gênes comme seigneur de leur commune, non moins que la descente de Philippe de Valois dans l'Italie du Nord, avaient contribué à établir des relations très amicales entre France et Ligurie<sup>7</sup>. Philippe VI, qui avait toujours accueilli avec grande faveur les Lombards, d'où qu'ils vissent<sup>8</sup>,

Y. RENOARD dans un article consacré aux travaux de R. de Roover, et intitulé : *Le Commerce de l'argent au moyen âge, d'après deux livres récents*, dans *Revue Historique*, t. CCIII, janv.-mars 1950, p. 41-52.

1. Richard Jean était mort avant le 2 décembre 1360 (*Arch. nat.*, X 1 C 11, n° 135).

2. Le 15 septembre 1290, le comte de Flandre se reconnaissait débiteur d'un certain « Pepe, marceans de Florence ». — G. BIGWOOD, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du moyen âge*, t. II, p. 295.

3. J. VIARD, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, t. II, p. 188-194.

4. Cf. ci-dessus, p. 55, n. 3.

5. Sur la chapelle fondée en l'honneur du *Santo Volto*, vénéré par la très nombreuse colonie lucquoise établie dans ce quartier, cf. L. MIROT, *La fondation de la chapelle du Volto Santo et l'église du Saint-Sépulcre à Paris*, Lucca, 1934.

6. 1<sup>er</sup> juillet 1399 : achat de 34 balles de poivre payables le 1<sup>er</sup> janvier suivant à Benoît Cattaen, marchand de Gênes (BIGWOOD, *ouvr. cité*, t. I, p. 132). Benoît Cattaen est encore mentionné le 12 janvier 1408, Augustin Cattaen avant 1406 (*Ibid.*, p. 134) et Philippe Cattaen le 6 mai 1422 (*Ibid.*, p. 140). Ces trois noms se retrouvent parmi les prêteurs auxquels s'adressaient couramment les marchands de Flandre (*Ibid.*, p. 189). A Gênes même, en 1375, un Cattaneo figure dans un groupe de Génois des plus grandes familles, groupe qui s'était constitué pour réaliser une opération financière de grande envergure. — SAYOUS, *Les Origines du marché à terme sur les marchandises...*, p. 26 (*Extr. Rev. Econ. Intern.*, août 1936). Les Génois avaient été des premiers à s'occuper d'opérations financières. L'examen du *Liber magistri Salmonis notarii* (1222-1226), permet à AL. LATTES de conclure : « Di banchieri genovesi si fa frequente menzione e li vediamo trafficare in merci, partecipare a contratti di cambio, ricever depositi anche da privati, offrire i loro registri per giri di partite... » (*Nuovi Documenti per la storia del commercio e del diritto genovese*, dans *Archiv. Stor. Ital.*, série V, vol. XLVI, 1910, p. 121).

7. Les rapports entre la France et les grandes familles de la République génoise au début du xiv<sup>e</sup> siècle, ainsi que les services rendus aux Français, depuis saint Louis, par les arbalétriers et les marins génois, sont exposés par MATHOREZ, *Notes sur les Italiens en France* (*Ann. Fac. Lettres Univ. Bordeaux, Bull. italien*, t. XVII, 1917, p. 140-143), et G. YVER, *Le Commerce... dans l'Italie méridionale...* (*Bibl. Éc. de Rome*, fasc. 88, 1903, p. 232 et suiv.).

8. Sur les ordonnances royales concernant les Lombards, promulguées entre 1269 et 1461,

faisait preuve d'une bienveillance particulière envers les citoyens de Gênes<sup>1</sup> : c'est de lui, vraisemblablement, que Barthélemy Castaing avait reçu ses lettres de bourgeoisie.

Dès la première vacation, le jeudi 5 février 1349, exécuteurs testamentaires et notaires montent dans la chambre « où les dis Berthelemi et sa fame gisoient quant il vivoient oudit hostel », autrement dit dans la chambre à coucher de la maison. Ils ouvrent le coffre-fort ou « comptoir » qui s'y trouve, et en sortent, pour le peser, ce qu'ils nomment du « billon » : pièces démonétisées<sup>2</sup> ou plus ou moins endommagées que, sans aucun doute, Barthélemy Castaing destinait à la fonte. Ainsi que tous les changeurs, il profitait d'une période de baisse sur les métaux précieux pour acquérir ce billon, et attendait la dévaluation suivante pour réaliser une bonne affaire ; simple question de patience et de flair. Le roi, désireux d'accroître la circulation monétaire et donc d'alimenter ses ateliers de monnayage, décréait périodiquement une dévaluation des monnaies, qui avait pour résultat immédiat l'élévation du prix du métal précieux. Aussitôt, le « billon » prenait le chemin de la Monnaie et le changeur encaissait, au détriment du Trésor, un bénéfice — légitime ou du moins officiellement autorisé — dont la réalisation ne lui avait pas coûté grand peine<sup>3</sup>.

« En plusieurs monnoies de billon d'or »<sup>4</sup> furent trouvés, lisons-nous, « 11 mars, 6 onces et demi d'or », soit près de 3 kilogrammes d'or monnayé<sup>5</sup>. Pour apprécier à leur vraie valeur ces 3 kg. de billon, songeons que nous ne

cf. Fr. LEHOUX, *Le Bourg Saint-Germain-des-Prés, depuis ses origines jusqu'à la fin de la guerre de Cent Ans*, p. 152, n. 2.

1. Cf. MATHOREZ, *ouvr. cité*, p. 19.

2. Par une ordonnance du 27 août 1348, le roi avait considérablement réduit le nombre des monnaies ayant cours légal. « Nul denier d'or n'aura cours, lit-on dans cette ordonnance, excepté celui à l'escu, qui aura cours pour 16 s. p. la pièce, et ... nulle monoye blanche ne noire n'aura aussi cours, exceptez lesdits deniers doubles de deux tournois la pièce, et les petiz Parisis et Tournois... que nous faisons faire à present... » *Ordonnances...*, édit. LAURIÈRE, t. II, p. 291.

3. Ce n'est ici qu'un schéma. Dans la réalité, les choses étaient beaucoup plus compliquées, car à la dévaluation de la monnaie et à la hausse du métal correspondaient, à brève échéance, une élévation du coût de la vie, donc une diminution du pouvoir d'achat, conséquences qui réduisaient la marge bénéficiaire du changeur, pour peu que celui-ci n'eût pas remployé immédiatement les espèces qu'on lui avait remises en contre-partie de son billon. Ces questions dépassant ma compétence, je renvoie à l'étude de AD. LANDRY, *Essai économique sur les mutations des monnaies...*

3. BLANCHET et DIEUDONNÉ (*Manuel de numismatique française*, t. II, p. 32 et n. 5) font remarquer que l'expression *billonnis auri* est rare. On employait ordinairement le terme *billon*, seul, pour désigner « l'argent (ou même l'or) saucé, quand il était en lingot ou en pièces démonétisées. Le billon, c'est le métal *hors œuvre* ».

5. Il se pourrait que ce poids de 3 kg. corresponde non pas à celui du « billon », mais à celui de l'or fin y contenu. « Tout lingot aloyé, écrivent BLANCHET et DIEUDONNÉ, était théoriquement ramené, pour l'évaluation du prix, à sa quantité d'argent fin. Un marc d'argent à 6 deniers (demi-fin) n'était pas, dans le langage de l'époque, un poids de 244 g. où il entrerait moitié d'alliage ; c'était un marc d'argent fin qui, à raison de l'alliage, pesait 488 g., ou 2 marcs. Ils étaient assimilés au marc de fin, car il n'y avait que l'argent qu'on payât » (*Ibid.*, p. 34). Le raisonnement vaut autant pour le billon d'or que pour le billon d'argent. Les priseurs ont-ils évalué le poids théorique de métal fin du « billon » qui leur était présenté ? Ont-ils simplement pesé le métal monnayé ? Cette seconde hypothèse est plus vraisemblable. Mais, étant donné que l'évaluation a été faite à l'occasion d'un inventaire après décès, il y a lieu de se défier des chiffres fournis. Les exécuteurs testamentaires eux-mêmes avoueront, bien des années plus tard, qu'ils n'ont pas fait les choses avec une honnêteté scrupuleuse. Voici en effet ce que nous apprend l'arrêt du 2 décembre 1360 (X 1 C 11, n° 135) : « Quant aus autres biens meubles dont dessus est faite mention, considerant led. Jehan Poivre que led. linge, ou temps que les diz executeurs l'appliquerent à euls, ce que faire ne pouvoient, valoit plus pour 1 denier 3 que prisie ne fu oudit inventaire..., et quant aus joiaux dessus nommez, considéré que il valoient la moitié plus que prisiez n'estoient en l'inventaire dessus dit... »

sommes qu'en 1349, et que, si le règne de Philippe VI représente une époque d'abondance relative de l'or<sup>1</sup>, il y avait encore à ce moment très peu de monnaies d'or en circulation. La frappe de ce métal, abandonnée depuis le haut moyen âge par les pays d'Europe occidentale et d'Europe centrale, n'avait été reprise que vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle par Gênes et Florence, d'abord — le florin d'or de Florence connut une vogue exceptionnelle, — puis par les autres grandes républiques italiennes : Pérouse, Milan, Venise, par l'Angleterre et la France, enfin par les principautés des Pays-Bas, la Hongrie, les princes allemands, la curie romaine d'Avignon. Mais les émissions françaises ne s'étaient développées qu'à partir de Philippe le Bel et les anglaises, ayant échoué, n'avaient été reprises qu'en 1344<sup>2</sup>.

A côté de ce billon d'or, les priseurs trouvaient 5 kg. 308 g. de « billon blanc »<sup>3</sup>, autrement dit d'argent monnayé, destiné lui aussi à la fonte, et composé de gros de Flandre<sup>4</sup>, de mailles blanches, d'esterlins et de gros tournois d'argent « du coing de France ». Enfin, le même comptoir renfermait de la « monnaie noire »<sup>5</sup>, parisis, tournois et mailles, qui avait été mise en sacs et dont le total s'élevait au poids énorme de près de 36 kilogrammes<sup>6</sup>.

C'est également en prévision de la hausse du métal que B. Castaing avait entreposé dans sa chambre 16 kilogrammes d'argenterie<sup>7</sup> : hanaps ou pieds de hanaps, gobelets, aiguères et drageoirs, coupes dorées et émaillées, cuillers « et autre fretin », débris de différents titres et de valeur très inégale selon qu'il s'agissait d'argent, d'argent doré, d'argent « blanc » ou d'argent « faible », mais qui se retrouvent tous dans le même sac, maintenant qu'ils ont perdu toute valeur utilitaire ou artistique et que leurs propriétaires ne les trouvent plus bons qu'à retourner au creuset<sup>8</sup>.

Barthélemy Castaing ne devait pas limiter son activité de changeur au trafic des métaux précieux. Il est très probable que, comme tous ses confrères, il pratiquait également le change des monnaies, le change « manuel », comme

1. Les principales périodes où l'or est relativement abondant sont le règne de Philippe VI, les débuts de Charles VI et les années 1640-1660 (BLANCHET et DIEUDONNÉ, *ouvr. cité*, p. 32). Pour l'époque de Philippe VI, celle qui nous occupe, cet accroissement des réserves d'or de l'Europe me paraît lié au fait que signale M. Bloch : la hausse inexplicée, à partir de 1342, du prix de l'argent, hausse qui avait permis aux Occidentaux d'acheter l'or à meilleur compte. — Cf. M. БЛОХ, *Le Problème de l'or au moyen âge*, dans *Annales Hist. Econ. Soc.*, t. V, 1933, p. 28.

2. En 1340, on notait encore l'absence de toute monnaie d'or sur la place de Londres. Sur la question de la frappe de l'or, cf. M. БЛОХ, *Ibid.*, p. 1-34.

3. « Derechief, billon blanc en gros de Flandres, en blanches mailles et esterlins, 14 mars 5 onces 1/2 ; derechief, en gros tournois d'argent du coing de France, 7 mars. » Ces 21 marcs 5 onces 1/2 font exactement 5 kg. 3080784.

4. Il ne sera donné cours aux gros de Flandre que le 3 novembre 1361 (LANDRY, *ouvr. cité*, p. 101).

5. La monnaie noire, ainsi nommée par opposition à la monnaie blanche, « renfermait encore de l'argent... et ne valait que par cette petite quantité de fin qu'elle contenait. » Il n'existait pas alors de monnaie de cuivre ni de bronze (elle n'apparaît en France qu'au XVI<sup>e</sup> siècle), le cuivre et l'étain n'intervenaient que comme alliage. BLANCHET et DIEUDONNÉ, *ouvr. cité*, p. 33-35.

6. « Derechief, en billon de petiz parisis noirs, en un sac, soixante dix et neuf mars ; derechief, parisis en un sac, et petiz tournois et maillles, en un autre sac, tout pesant, rabatuz les saz, soissante et huit mars. » 147 marcs pèsent 35 kg. 9786763.

7. « ...En hanaps, en gobeletz, aiguiers, dragiers, piez à hanaps et cuilliers, tout d'argent, 47 mars, tout en un sac... ; en couppez d'argent dorées et esmailliées, 10 mars et 6 onces... ; une couppe à pié et à couvercle dorée, pesant 2 mars 4 onces et 5 esterlins : derechief, argent blanc despecié en hanaps, piez, cuilliers et autre fretin, et menues pieces d'argent pesanz 4 mars 3 onces 1/2 ; derechief, 3 hanaps feibles d'argent pesanz 1 marc et 2 onces 1/2. »

8. Objets achetés à bas prix ou détenus à titre de gages ? Il est impossible de le deviner.

on disait alors, qui s'effectuait de la main à la main et ne laissait par suite habituellement aucune trace ni sur le livre, ni au comptoir du changeur<sup>1</sup>. L'une de ces opérations de change nous est signalée par les priseurs qui disent avoir trouvé au cours de leur recherche « 26 groz tournois d'argent engagés pour 2 florins d'or à l'escu ». Si ces 26 gros tournois ont été conservés par Barthélemy Castaing, c'est uniquement parce que celui-ci avait l'intention de les restituer le jour où son client, qui avait eu besoin de 2 florins pour effectuer un paiement en or, lui rapporterait la monnaie d'or. Mais l'opération, bien qu'elle ait dû s'effectuer en deux temps, correspond bien à une opération de change, la valeur des 26 gros tournois étant sensiblement égale à celle des 2 florins.

L'inventaire fournit des données plus précises et plus claires sur les opérations proprement bancaires effectuées chez notre changeur<sup>2</sup> : Barthélemy recevait des dépôts d'argent et pratiquait le prêt sur gages.

Lisons ce que découvrent les priseurs : « En un sachet de toile long, 22 florins d'or à l'escu et 65 florins d'or de Florence ... ; en un petit sachet de cuir, *qui estoit scellé d'un scel privé et non cogneu*, si comme l'en disoit, en parisis 40 solz et 1 double d'or et 1 florin d'or de Florence ... ; derechief, plusieurs pieces d'or en une boiste, *engagés de plusieurs personnes*, si comme l'en disoit, pour 4 l. 11 s. et 9 d., *là où il avoit escroes ou cedules atachiées* ; derechief, en un petit sachet, 30 gros tournois du coing de France d'argent, et 2 florins d'or à l'escu ... ; derechief, 15 solz en menue monnoie en un petit sachet. »

Que seraient, sinon des dépôts à lui confiés, ces florins d'or de Florence, ces florins à l'écu, ces gros tournois, soigneusement classés en lots distincts, enfermés dans des boîtes, des sachets de cuir ou de toile, quelques-uns scellés du sceau des déposants ?

Les dépôts de cette espèce étaient peu nombreux, car ils n'offraient aux déposants aucun avantage financier. Ils constituaient des capitaux morts, improductifs, et pour la garde desquels le dépositaire exigeait sans aucun doute des frais de garde, stricte rémunération de sa peine et de sa respon-

1. Le change « manuel » était pratiqué moins couramment depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, époque qui vit naître la lettre de change, laquelle permettait de régler une dette dans la monnaie du créancier ou de se procurer des monnaies étrangères, sans avoir recours à des transferts d'espèces sonnantes. — SAYOUS, *L'Origine de la lettre de change...*, dans *Rev. Hist. Droit fr. et Étr.*, 1933, p. 70 et 112.

2. G. BIGWOOD (*ouvr. cité*, p. 429 et suiv.), qui a limité son enquête aux Flandres, a parfaitement montré comment la confiance qu'inspiraient les changeurs avaient amené les particuliers à leur confier des fonds, et comment peu à peu les opérations bancaires prirent le pas sur les opérations de change. L'examen du livre de comptes du changeur brugeois Guillaume Ruyelle nous permet de constater qu'au XIV<sup>e</sup> siècle cette transformation du changeur en banquier était accomplie. Si Guillaume Ruyelle continue à se mêler de change des monnaies et de trafic des métaux, son activité se tourne de plus en plus vers la banque : « Nous le voyons accepter en dépôt les disponibilités de ses clients, leur ouvrir des comptes courants et utiliser dans des opérations de crédit les fonds mis à sa disposition. » DE ROOVER, *Le Livre de comptes de Guillaume Ruyelle... (1369)* (Extr. *Ann. Soc. Émul. de Bruges*, t. LXXVII, 1934, p. 62). Les virements de compte à compte, qui dispensaient du transfert des espèces, étaient pratiqués sur une grande échelle par Guillaume Ruyelle (*Ibid.*, p. 29 et suiv.) qui ouvrait à ses clients ce que nous appelons des comptes courants. Aucune trace de ces opérations chez Barthélemy Castaing, puisqu'il n'a pas laissé de livres. Le mécanisme de ces opérations de dépôt et de crédit a été très clairement exposé par SAYOUS, *Les Opérations des banquiers italiens... pendant le XIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Revue Historique*, t. CLXX, 1932, p. 1-31.

sabilité. On ne recourait à ce genre d'opérations que pour des motifs de sécurité, ceux-là même qui incitent, de nos jours, les clients d'une banque à louer un coffre-fort.

Ce n'est pas au « comptoir » de Barthélemy Castaing qu'il nous faut chercher la trace de son activité bancaire ; c'est, une fois de plus, entre les lignes du texte de l'inventaire. A leur insu, les priseurs nous apprennent que des capitaux énormes passaient entre les mains de notre personnage, et qu'une part de ces capitaux était investie par lui dans des affaires commerciales, tandis que l'autre alimentait sa banque de crédit, laquelle semble avoir été florissante. Chez lui, l'argent ne « dormait » jamais<sup>1</sup>.

La preuve des investissements nous est fournie par un passage de l'inventaire dans lequel est relatée une démarche effectuée, le jeudi 5 février, par une certaine Agnès La Couturière. « Derechief, lisons-nous, les diz executeurs avoient reçu, dont il avoient baillié quittance, de Agnés la Cousturiere, *que elle avoit eu en garde* de la dite feu Agnés [Castaing], si comme il disoient, quatre vinz et seize florins d'or à l'escu, un florin d'or de Florence, cinq gros tournois et trente solz en menue monnoie. » L'interprétation de ce passage n'est pas douteuse : Barthélemy Castaing et sa femme avaient commandité leur voisine, Agnès La Couturière, à laquelle ils avaient prêté la somme énorme de 100 florins d'or. Cette mise de fonds, qui avait aidé une artisanne, peut-être peu fortunée, à supporter les frais d'une première installation, assurait aux bailleurs une part des bénéfices réalisés : elle constituait pour tous une bonne affaire.

Quant à la banque de crédit, il suffit de lire l'énumération des vêtements et autres objets trouvés rue Saint-Denis pour être convaincu qu'elle fonctionnait à plein rendement.

Le lundi 16 février 1349, un fripier, expert en la matière, Guillaume de Galles, était monté à son tour dans la chambre des époux Castaing, et, après avoir juré de « prisier bien, loialment et justement, à son pooir et à son avis », s'était mis à inspecter les penderies et les armoires. Ce qu'il en tira — et qu'il est impossible d'énumérer ici au complet — ne peut représenter la garde-robe personnelle de l'épicier et de sa femme, étant donné le nombre et la variété des pièces énumérées. Dans cette chambre, qui tenait à la fois du bazar et du mont-de-piété, Barthélemy Castaing avait accumulé un bric-à-brac inimaginable : couvertures de cuissette et de groignet, courtes-pointes de bougran ou de cendal, pelisses, cloches à chevaucher, robes de trois ou quatre « garnemenz », corsets, chaperons de soie et de velours, cotes hardies, surcots, mantelets sont décrits avec un grand luxe de détails. Guillaume de Galles précise s'il s'agit de vêtements d'hommes, de femmes ou de fillettes, de quel tissu sont ces vêtements, s'ils sont en bon ou en mauvais état. Il se trouve

1. Banque de dépôts, banque de crédit : ces deux organismes conjugués étaient déjà en germe, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, chez les hommes d'affaires génois. — Cf. SAYOUS, *Les Opérations des banquiers de Gênes à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, 1935 (Extr. *Ann. de Droit Comm. Fr., Étr. et Intern.*, 1934, n<sup>o</sup> 4). Les prêteurs sur gages se verront dans l'obligation de recevoir des dépôts pour alimenter leur fonds de roulement, car leurs capitaux personnels ne pourront suffire à satisfaire toutes les demandes. Prêt et dépôts sont toujours et nécessairement associés. — Cf. Y. RENOARD, *ouvr. cité*, p. 45.



parmi eux de très belles pièces, telles cette « robe de quatre garnemenz et un chapperon à chevaucher, tout d'esqualate violeite, c'est assavoir surcot ouvert, sercot cloz et mantel fourré de menu vair, et le chapperon fourré de menu vair et de connins et boutonné d'argent, et la cote de ce drap mesmes, tout prisié 12 l. p. », ou cette autre « robe d'escarlate rozée, de mantel, surcot et cote à femme, le mantel et surcot fourrez de menu vair, tout prisié 6 l. p. ». Mais nous relevons un peu plus loin : « un petit viel corsset à fille, fourré d'une vielle penne, prisié 2 solz ; ...2 viez chapperons à fillette, fourré de vielle pennes, prisié 2 solz p. ; ... la moitié d'une veille cote rouge à fame, pris 12 d. p. » Les cotes de camocas azuré ou de camocas « sur vermeil », les surcots « d'escarlate violette, fourrés de samit vert », « d'escarlate rozée fourrés de cendal ynde », « d'escarlate paonnace fourrés de cendal rouge », les manteaux fourrés de « tartaire vermeille » voisinaient avec les simples vêtements de tiretaine ou de serge.

Parmi les gages moins personnels, notons « 3 aunes 1/2 de toile vermeille ..., 33 aunes 1/2 d'autre toile tainte sur vermeil », quelques tissus précieux : « deux pieces de samit et une autre de camoquois, et un po de cendal vert, par pieces », une tapisserie, dite « tapis sarrazzinois des trois Roys de Coulongne », 45 aunes de toile « estroite, en deux pieces », 10 vieilles nappes, 37 aunes de toile blanche, du drap « sur yraigne vermeille », une aune 1/2 de « marbré brun », 5 aunes de « drap royé dont le champ est brun », 8 aunes de blanchet, 36 livres de fil « que de lin, que de chanvre » et 9 livres de lin.

Des chapeaux d'or et des ceintures d'argent, des fermails, bourses, épingliers et joyaux, que nous savons avoir été trouvés également rue Saint-Denis<sup>1</sup>, viennent encore grossir cette liste et permettent d'imaginer la variété infinie des objets mis en gages. Cette variété reflète la diversité même des emprunteurs, venus de tous les points de l'horizon social.

Si ces traces non équivoques d'investissements et de prêts nous apportent la certitude que Barthélemy Castaing recevait en dépôt des capitaux grâce auxquels il pouvait se livrer à ces opérations, elles ne nous fournissent, par contre, aucun moyen de connaître les conditions dans lesquelles il travaillait. Quel intérêt servait-il aux déposants ? Combien exigeait-il de ses emprunteurs ? Quels étaient ses clients ? Avait-il des associés ? Possédait-il des succursales, à Paris ou ailleurs ? Le moindre livre de comptes, nous apportant des noms et des chiffres, eût été, de ce point de vue, le bienvenu. Mais l'histoire ne livre jamais *tous* ses secrets.

FRANÇOISE LEHOUX  
Paris, C. N. R. S.

1. Un aperçu de ce qui figurait dans la deuxième partie de l'inventaire nous est donné dans l'arrêt du 2 déc. 1360. Il y est dit que les gouverneurs du Saint-Sépulcre « faisoient demande aus diz executeurs de 500 aunes de linge neuf ou environ, [c'est] assavoir nappes, touailles, toilles de Reins et autres toilles... contenues en l'inventaire des diz biens, plusieurs chapiaus d'or et fermaux, ceintures d'argent à couples et à pelles et sur bisete, espingliers d'argent et bourses et plusieurs autres joiaux *contenez oudit inventaire...* » (*Arch. nat.*, X 1 C 11, n° 135). Une partie du linge, nappes, toilles, etc., figure bien dans l'inventaire, mais il n'est nulle part question dans le fragment qui nous est parvenu des chapeaux d'or, joyaux, etc.